

# « NE CROYONS PAS QU'ON VA PASSER DE L'ENFER AU PARADIS »

Depuis plusieurs années, la FGTB wallonne ne ménage pas ses critiques envers les différentes mesures de chasse aux chômeurs. Qu'attend-elle de la régionalisation du contrôle de la disponibilité ? Nous avons rencontré Thierry Bodson, secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la FGTB.

Propos recueillis par Arnaud Lismond et Yves Martens (CSCE)

**E**nsemble ! : Pouvez-vous nous rappeler votre position envers le contrôle des chômeurs tel qu'il est pratiqué depuis 2004 par l'Onem ?  
**Thierry Bodson** : Nous demandons toujours sa suppression. Ce n'est pas parce qu'il y a transfert aux Régions que l'on va changer d'attitude. Je continue à penser que le système d'avant 2004, où les sanctions visaient les refus d'emploi ou de formation et les absences répétées, avaient une légitimité. Alors que le contrôle mené depuis 2004 est inutile, injuste et absurde. Absurde, car cela revient à devoir prouver rétrospectivement, une fois par an, qu'au cours de l'année écoulée on n'a jamais dépassé le 120 km/h à chaque fois qu'on a pris l'autoroute en voiture. Impossible évidemment. Injuste, parce qu'il touche davantage les Wallons et, parmi eux, les plus précarisés. On ne me fera d'ailleurs pas croire que c'est un hasard si les différentes mesures prises (contrôle de la disponibilité, dégressivité et limitation à trois ans des allocations d'insertion) stigmatisent toujours davantage le chômeur wallon (et francophone en général, puisque les situations bruxelloise et wallonne sont assez proches). Enfin, ce contrôle est inutile, car ce n'est pas en sanctionnant qu'on crée de l'emploi.

**« Nous continuerons à critiquer toutes les attaques contre les travailleurs sans emploi. »**

**La FGTB wallonne trouve-t-elle la régionalisation positive ?**

Pour nous, ce n'est ni positif ni négatif puisque nous disons qu'il faut supprimer le contrôle de la disponibilité. Cela étant, les syndicats ont voulu saisir l'opportunité pour stopper le côté systématique des convocations, ce que le Comité de gestion du Forem a unanimement approuvé. La philosophie est de ne pas contrôler ceux pour lesquels il n'y a pas d'élément négatif dans le cadre de l'accompagnement. Il est évident que si tout va bien dans l'accompagnement, le contrôle est superflu. Bien entendu, pour que la mécanique fonctionne de façon optimale, il faut que la procédure Forem ait été menée de A à Z. Il va y avoir une période de transition nécessaire avant que chaque sans-emploi ait son trajet d'accompagnement. Mais donc, ensuite, quand l'évaluateur (la personne en charge du contrôle) verra

que tel chômeur doit avoir son contrôle annuel prévu par le cadre fédéral, il demandera au conseiller en charge de l'accompagnement s'il doit le voir, ou si le conseiller a suffisamment d'éléments pour accorder une évaluation positive d'office.

**N'y a-t-il pas un risque de confusion, à présent que ces deux rôles, l'accompagnement et le contrôle, sont endossés par le même organisme ?**

Nous aurions préféré que le contrôle soit repris par un organisme d'intérêt public (OIP) différent du Forem, mais nous avons été totalement minorisés sur ce point. Pour nous, cela aurait permis d'éviter la confusion entre accompagnement et contrôle. Au sein du Forem, il s'agira en tout cas de deux services séparés : le contrôle sera logé dans un service à gestion distincte. Sur le terrain, l'avantage est, grâce aux infos de l'accompagnement, de pouvoir cesser de contrôler inutilement. Mais le revers de la médaille est bien entendu que la personne envoyée au contrôle est présumée coupable, puisque cela signifie au minimum que son conseiller n'a pas suffisamment d'éléments pour donner une évaluation positive, voire dispose de points négatifs. Mais il est clair que le conseiller emploi doit pouvoir décider quelles données il communique à l'évaluateur. Le conseiller doit continuer à pouvoir tenir compte de difficultés passagères ou spécifiques, qui sont des informations importantes dans le processus d'accompagnement, mais qui ne doivent pas être communiquées au contrôle. Concrètement, sur son ordinateur, le conseiller devrait avoir un écran A et un écran B, et seul l'un des deux devrait pouvoir être accessible à l'évaluateur. Mais on n'évitera pas le fait que, quand un chômeur se rendra au contrôle, il saura que c'est son conseiller qui a ouvert la porte... Je pense que l'approche sera plus qualitative, mais ne croyons pas qu'on va passer de l'enfer au paradis. Encore une fois, la seule bonne mesure, ce serait de supprimer ce contrôle.

**Oui, parce que ce contrôle reste axé sur la sanction...**

On espère que ce ne sera vraiment qu'en dernier ressort mais, oui, en effet. Dans les balises mises en place par le Forem, il y a le fait que la sanction ne puisse être



*Pour Thierry Bodson, secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la FGTB, la seule bonne mesure serait la suppression du contrôle de disponibilité des chômeurs.*

## L'ACCOMPAGNEMENT SYNDICAL

Quand un chômeur est convoqué, que ce soit dans le cadre de la disponibilité passive (litiges) ou active (le contrôle par l'évaluateur), il a le droit d'être accompagné par un avocat ou par un représentant syndical. Cet accompagnement syndical, qui existait à l'Onem, est maintenu comme tel au Forem. Il est très important d'y faire appel, tant pour faire respecter ses droits individuellement que pour permettre d'utiliser collectivement les éléments de jurisprudence. Une instance interne de recours doit aussi être mise sur pied. Ses aspects organisationnels ne font pas encore l'objet d'un accord définitif, mais l'idée est qu'elle soit composée paritairement d'un représentant syndical et d'un représentant patronal, en plus d'un membre de l'administration, du Forem, en l'occurrence.

⇒ prise par une seule personne mais qu'elle doit être discutée en équipe. Cela afin de diminuer les risques de subjectivité ou de décision automatique... Nous avons aussi demandé d'appliquer un système équivalent à celui que nous avions obtenu à l'Onem en cas d'absence du sans-emploi au contrôle. A l'Onem, c'est le fameux article 70. Le chômeur est convoqué par lettre simple puis par recommandé. S'il ne répond pas à la convocation par recommandé, ses allocations sont suspendues jusqu'à ce qu'il se manifeste. Le problème est que, souvent, le travailleur sans emploi qui a des problèmes de courrier ne se rend compte de la suspension qu'au début du mois suivant, quand il constate qu'il n'a pas été payé. Nous avons donc obtenu que le chômeur qui se manifeste dans les trente jours de la suspension récupère ses allocations de façon rétroactive. Et, même si ce délai est dépassé, le demandeur d'emploi a la possibilité de faire lever la sanction à la date de sa présentation à l'Onem. Nous avons demandé qu'il y ait une mesure équivalente au Forem, et c'est en cours de réalisation. Cela semble un peu technique, mais cela a des implications très concrètes. Rien qu'au niveau wallon, cela permettra chaque année à plusieurs milliers de sans emploi de faire lever une sanction.

### S'il y a moins de sanctions, ne va-t-on pas relancer les polémiques communautaires ?

Si les sanctions diminuent parce que le travail est plus qualitatif, qu'il n'y a plus deux systèmes différents qui se contredisent, il n'y aura rien à reprocher au Forem. L'objectif du Comité de gestion, en sortant du contrôle systématique, mécanique, est bien qu'il y ait davantage de conseillers que d'évaluateurs. Pour que chaque travailleur sans emploi ait son conseiller, et que la priorité soit donnée à l'aide plutôt qu'à la sanction, il faut que, dans les douze mois, des évaluateurs puissent devenir des conseillers.

### Comment réagirez-vous face aux sanctions qui seront dorénavant prises par le Forem ?

Nous continuerons à contester l'ensemble des sanctions hors celles dont nous avons dit qu'elles étaient légitimes. Il faut cesser de toujours stigmatiser les sans-emploi. Celles qui viennent du gouvernement précédent, de celui-ci, des prochains, nous continuerons à critiquer toutes les attaques contre les travailleurs sans emploi. □

## La Région de Bruxelles-Capitale est la seule à ne pas avoir repris le contrôle de la disponibilité des chômeurs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Bonne ou mauvaise idée ?

Yves Martens (CSCE)

Les partis politiques qui prônent la régionalisation utilisent souvent, parmi d'autres arguments, celui que « l'on fait mieux ce qu'on fait soi-même ». Mieux ne veut pas dire moins cher pour autant. Régionaliser une compétence revient souvent à multiplier par trois une administration existante, avec toutes les difficultés logistiques, humaines, techniques, etc. que cela entraîne. La meilleure efficacité est aussi souvent sujette à caution. Dans un petit pays comme la Belgique, la première chose que l'on fait après avoir séparé est de se demander comment on peut régler les aspects qui restent communs ou qui ne doivent/peuvent pas être trop différents d'une Région à l'autre. D'où le foisonnement d'accords de coopération en tous genres entre les Régions.

### Transition périlleuse

Au moins, se dira-t-on, chacun peut décider de ce qu'il veut faire et comment. Or, nous l'avons vu (*lire en p. 7*), le cadre réglementaire du contrôle de la disponibilité des chômeurs est fixé par le fédéral, seule sa mise en œuvre est régionalisée. Dès lors, l'inflexion régionale

## Le mythe faisant du comportement individuel du chômeur le responsable du chômage n'est pas remis en cause.

se fait essentiellement sur la manière de procéder. Les choix posés en la matière ont des répercussions sur les délais. Mais, dans tous les cas, un temps de transition sera nécessaire, qui rendra le nouveau système peu lisible au début.

Nous l'avons vu, la Wallonie n'a pas voulu attendre et s'est saisie immédiatement de la compétence. Or pour que la méthode choisie fonctionne, il faudra que les demandeurs d'emploi concernés passent par la case accompagnement avant d'être éventuellement soumis au contrôle. Il est évident que des contrôles auront lieu avant que tous aient pu bénéficier de l'accompagnement en question, sans quoi il aurait fallu prévoir un